



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSETS

## Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône Réunion publique – PADD

**CC Pays de Seyssel, Seyssel, Maison de Pays**  
**Jeudi 25 juin 2015**

Nombre de participants : 43

Durée : 2h30

La réunion est animée par :

- Joseph Travail, Vice-Président du Syndicat mixte du SCoT<sup>1</sup> Ussets et Rhône et Président de la CC Pays de Seyssel,
- Sébastien Alcaix, chargé de mission urbanisme au Syndicat Mixte Ussets et Rhône,
- Ange SARTORI, urbaniste et responsable de l'Agence des Territoires, cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT.

→ Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet du SCoT

### Les questions et les réactions :

→ **Que veut dire l'expression « compétitivité administrative » ?**

Il s'agit d'être autant voire plus performant avec moins de moyen. Alors que la DGF diminue et qu'un fond de péréquation a été mis en place, l'État transfère de nouvelles compétences aux intercommunalités (application du droit des sols par exemple). Dans ce contexte, la mutualisation des moyens et des services apparaît essentielle.

→ **Lorsqu'une commune élabore un PLU, les citoyens sont consultés alors que dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT, ils sont seulement tenus informés : comment les citoyens, et surtout les propriétaires, peuvent-ils faire valoir leurs attentes ?**

Tout d'abord, le SCoT ne travaille pas à l'échelle de la parcelle : les propriétaires ne sont donc pas des interlocuteurs privilégiés par rapport à l'ensemble des citoyens.

<sup>1</sup> Une table des sigles est disponible en fin de document.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSES

D'autre part, la concertation avec l'ensemble des habitants a été assurée à différents niveaux et par différents moyens :

- les élus ont assuré le lien avec les Conseils Municipaux de chaque commune et des articles ont été publiés dans les bulletins municipaux,
- le Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône a édité 3 lettres d'information spéciales sur le SCoT à ce jour. Il a mis en place un site internet sur lequel les habitants ont la possibilité de laisser des commentaires et a organisé une première série de réunions publiques à l'issue de la phase de diagnostic.

Un registre est également à disposition des habitants dans chaque mairie, chaque siège de Communautés de Communes et au siège du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône. Ce registre est une obligation légale et constitue une opportunité pour que les habitants expriment leurs attentes.

La concertation donnera lieu à un bilan présenté par le Président du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône dans lequel chaque doléance des habitants sera recueillie.

De plus, une enquête publique, ouverte aux habitants, sera menée après la validation du SCoT par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône et avant son approbation. Elle sera le support des revendications des citoyens, de la même manière que celle de ce jour.

Les modalités de concertation ainsi mises en place permettent non seulement de tenir informés les habitants mais aussi de les consulter. Des moyens sont mobilisés de la part du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône et du bureau d'études mais le degré de mobilisation des habitants est très fluctuant et généralement faible.

→ **Face à la difficulté pour les citoyens non-initiés à l'urbanisme de comprendre les documents constitutifs du SCoT, quels outils pourriez-vous développer pour en faciliter la lecture et la compréhension ?**

Une table des sigles sera mise en ligne dans les plus brefs délais, de même que la lettre d'information n°1 du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône rappelle les différentes étapes de manière synthétique.

→ **Afin de promouvoir une gestion économe des espaces, vous proposez de diviser par deux les surfaces ouvertes à l'urbanisation. Pouvez-vous en dire davantage ?**

Auparavant, les PLU, notamment dans l'article 5 de leur règlement, fixaient une surface minimum pour les nouvelles constructions. Cette exigence s'est traduite par une forte consommation foncière et a donné lieu à un modèle de développement non soutenable. Face à ce problème, la loi ALUR du 26 mars 2014, dite loi Duflot, a notamment supprimé le critère de la surface minimum et a ouvert la voie à un développement plus économe en matière de consommation foncière. Afin d'encadrer et de mesurer ce changement, un objectif a été fixé :



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSETS

il s'agit, pour les dix prochaines années, de diminuer de 50% la consommation foncière et notamment celle des surfaces agricoles.

Par ailleurs, la génération précédente de documents de planification permettait de dessiner à 20 voire 30 ans le développement du territoire. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas : la durée d'affectabilité des sols est de 10 à 12 ans et un terrain rendu constructible doit l'être dans les cinq années qui suivent.

→ **Avec l'obligation de diviser par deux la consommation d'espace pour le développement urbain, ne risque-t-on pas de devoir construire dans notre propre jardin ?**

Si les habitants des communes rurales ont fait le choix de vivre à la campagne, c'est notamment pour vivre « au vert ». Néanmoins, la densification des espaces bâtis est indispensable pour le développement du territoire. En effet, dans une logique de justification des choix d'aménagement, les projets d'extension des enveloppes urbaines existantes seront très peu recevables tant qu'il y aura des parcelles non-bâties au sein des espaces déjà bâtis. La priorité sera donc donnée à l'urbanisation des dents creuses et des espaces interstitiels.

Il convient de rappeler que les PLU ou PLUi préciseront les surfaces attribuées à l'urbanisation et les délimiteront. Cependant, un document d'urbanisme comme le PLU ne se réduit pas à une logique de parcelle. Ce doit être, avant tout, un projet de territoire qui sert l'intérêt général : il n'existe pas de propriété de l'usage du sol puisque la destination du sol est d'intérêt général.

→ **Le PLU d'une commune, qui a été élaboré pendant près de deux mandats et qui vient d'être validé, sera-t-il remis en cause par le SCoT ?**

Jusqu'à la validation du SCoT par le Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône, le PLU sera effectif. À compter de la validation du SCoT, c'est-à-dire autour de mi-2017, les autorités compétentes en matière de PLU (Communes ou Communauté de Communes) devront mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCoT.

→ **Il semble que vous ayez identifié de nombreux pôles sur le territoire des Ussets et Rhône. Pourriez-vous préciser ce que vous entendez pour chacun des niveaux de pôle ?**

Dans la phase du PADD, la volonté politique a été d'attribuer un niveau de pôle à chaque commune.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSETS

Les pôles centres, au nombre de trois, sont les plus importants dans l'organisation territoriale. Ils ont été identifiés à l'aide de critères comme, par exemple, le nombre d'emplois, la présence d'équipements structurants, l'offre de services ou la concentration de population. Les pôles centres ont plus de devoir envers les autres communes que d'avantages : ils devront être en mesure d'accueillir en priorité les nouveaux habitants. Une exception doit être soulignée : celle de la Croisée. La Semine est dotée d'un pôle reconnu comme structurant dans le cadre du SCoT mais qui n'est pas une commune.

Les pôles complémentaires, au nombre de sept, correspondent au village secondaire qui disposent par exemple d'un groupe scolaire important et d'un poids démographique conséquent. Ces pôles complémentaires ont été identifiés comme des potentiels lieux de vie, ou lieu de proximité, pour demain.

Les seize autres communes sont classées comme pôles de proximité. Il s'agit de villages dans lesquels un minimum de moyens, financiers et matériels, est nécessaire pour y vivre. À l'avenir, certains pourront continuer à y vivre mais les populations les moins aisées rencontreront des difficultés pour s'y maintenir si rien n'est fait (précarité énergétique notamment).

L'identification de différents niveaux de pôle n'est pas un classement des communes de la première à la dernière. Il s'agit de proposer un modèle d'organisation territoriale hiérarchisée afin de garantir la cohérence du projet territorial et de répondre, collectivement, aux enjeux et difficultés actuels. Ce travail collectif ne se fait pas aux dépens des « petites communes ». Au contraire, sans la solidarité et la mutualisation prônées par le SCoT, l'avenir de ces « petites communes » serait incertain. En effet, face aux attentes des nouveaux habitants, un besoin d'organisation est nécessaire. Il s'agit ainsi de réfléchir à l'avenir de la ruralité et de proposer, grâce au SCoT puis aux PLU, une nouvelle voie d'action : transformer les lieux d'habitat en lieux de vie hiérarchisés les uns par rapport aux autres, en renforçant notamment les chefs-lieux ou les autres centralités.

### → **Comment les habitants peuvent-ils contribuer au processus d'élaboration avant que les travaux ne leur soient présentés en réunion publique ?**

Le PADD du SCoT sera très prochainement à votre disposition sur le site du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône. Du temps sera laissé aux personnes intéressées pour le lire et l'assimiler. Ainsi, si le besoin se fait sentir, soit chez les élus, soit chez les citoyens, des situations de débat pourraient être organisées. La mise en place de cet outil de concertation nécessite une réelle implication de la part des habitants.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSETS

→ **Dans le cadre de la mutualisation des équipements et des services, quelle place est accordée à la culture et à la santé ?**

La culture n'a pas été suffisamment traitée dans le PADD du SCoT mais des pistes d'action peuvent être avancées en lien avec la mutualisation. À titre d'exemple, les bibliothèques municipales pourraient être réorganisées à l'échelle des Communautés de Communes.

En ce qui concerne les services de santé, les Communautés de Communes sont déjà actives sur ce plan (la maison de vie pour la Communauté de Communes de la Semine, compétence maison médicale pour la Communauté de Communes du Pays de Seyssel). Néanmoins, la difficulté pour intervenir dans le champ de la santé concerne la mobilisation des professionnels de santé. Des débats existent également sur le financement des professions libérales par les pouvoirs publics.

Qu'il s'agisse de la santé ou de la culture, ces deux champs interrogent le modèle de développement des territoires ruraux.

Les prochains travaux du SCoT se pencheront davantage sur les services culturels et médicaux.

→ **Il semble que le SCoT promeuve le retour au sentiment d'intérêt général alors que la société continue de s'individualiser. N'est-il pas nécessaire de passer à un autre niveau de réflexion ?**

Il s'agit d'un vrai problème de société qui se pose à l'échelle planétaire mais l'élaboration d'un SCoT reste en partie guidée par le respect du cadre législatif et par la prise en compte de grands principes. Il faut alors veiller à souligner les particularités du territoire pour éviter le piège du discours unique et élitiste.

→ **En matière environnementale, les plantes invasives font-elles l'objet d'un traitement spécifique dans le SCoT ou dans les documents d'urbanisme ?**

Le SCoT traite des problèmes liés aux plantes invasives et les PLUi à venir se pencheront également sur ces problèmes.



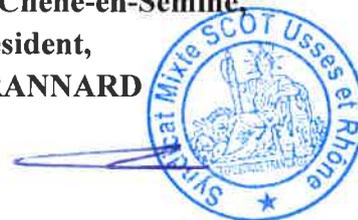
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DES USSES

→ **La défense des terres agricoles est une nécessité mais que prévoit le SCoT pour assurer le maintien des agriculteurs ?**

Depuis quelques années, un nouveau regard est posé sur les terres agricoles. Ces dernières ne sont plus considérées comme de la réserve foncière mais, au contraire, comme une ressource à préserver. En prônant des modèles de développement plus denses et une gestion économe du foncier, l'urbanisme est devenu le premier défenseur de l'activité agricole.

Agir en faveur de la sauvegarde des terres agricoles est le premier levier pour garantir le maintien des agriculteurs. De plus, un nouveau regard a également été posé sur l'activité agricole : l'agriculture a une fonction économique et joue un rôle dans le maintien du paysage. Elle est donc un élément essentiel de l'attractivité des territoires et, à ce titre, garantir la pérennité des activités agricoles est un enjeu majeur pour le SCoT.

Fait à Chêne-en-Semine,  
Le Président,  
Paul RANNARD



**Table des sigles :**

ALUR	Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
CC	Communauté de Communes
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SMUR	Syndicat Mixte des Usse et Rhône